

Le 31 mars 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017  
COMPTE RENDU**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le vendredi 24 mars 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 30 mars 2017 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 42*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, M. NASSE, M. DELANNOY, Mme CLERC (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), M. CHAUFOR (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), M. SALVI (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), Mme BENAILI (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22)  
BENAILI

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme FALGUIERES, Mme MOUREY représentée par Mme BAUSTIER, M. GODRON représenté par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, M. JADOT représenté par Mme GUIBLIN, Mme SYLLA représentée par Mme BENAILI, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme CLERC

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE,

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers Municipaux en exercice | 33 |
| Présents                                     | 22 |
| Votants                                      | 29 |

- Secrétaire de séance : - Monsieur DEZETTER-

**Points divers**

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au dix-neuvième rang de la délibération suivante :

- Convention de partenariat « Dispositif aide aux vacances enfants locale (Avel 2017) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'unanimité.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 06 février 2017) en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Date       | Objet                                                                                                                            | Montant<br>€ (TTC) | Date<br>d'enregistrement<br>Sous-préfecture de<br>Palaiseau | Service | Signataire |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|---------|------------|
| 09/01/2017 | Vérification annuelle des ensembles de disconnexion implantés sur la Commune - Conclusion d'un contrat avec la société SADE-CGTH | 1 318.20 € TTC     | 26/01/2017                                                  | PVDU    | Le Maire   |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                 |            |                         |          |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|----------|
| 11/01/2017 | Observatoire Camille Flammarion :<br>vérification annuelle des installations<br>de paratonnerre et parafoudre<br>Conclusion d'un contrat avec la Société<br>MAMIAS                                                                                                                              | 156.00 € TTC                                                                                                                                                                    | 19/01/2017 | PVDU                    | Le Maire |
| 12/01/2017 | Convention de formation avec UNI-D                                                                                                                                                                                                                                                              | 125.00 € TTC                                                                                                                                                                    | 19/01/2017 | RH                      | Le Maire |
| 13/01/2017 | Convention d'occupation précaire du<br>Pavillon Jaurès n°5 sis 5 rue Petit à<br>Juvisy-sur-Orge                                                                                                                                                                                                 | Loyer mensuel :<br>241.50€                                                                                                                                                      | 19/01/2017 | Affaires<br>Juridiques  | Le Maire |
| 13/01/2017 | Convention passée entre la Ville de<br>Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public<br>Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et<br>Monsieur Alejandro CERHA pour un<br>projet « Vert de Terre » destiné aux<br>élèves de l'école Elémentaire Jean Jaurès<br>sur l'année scolaire 2016/2017             | 420 €                                                                                                                                                                           | 23/01/2017 | Education-<br>Jeunesse  | Le Maire |
| 13/01/2017 | Convention passée entre la Ville de<br>Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public<br>Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et<br>Monsieur Florian GADENNE pour un<br>projet « cartographie matérielle »<br>destiné aux élèves de l'école Maternelle<br>Jean Jaurès sur l'année scolaire<br>2016/2017 | 1 645 €                                                                                                                                                                         | 23/01/2017 | Education -<br>Jeunesse | Le Maire |
| 13/01/2017 | Convention passée entre la Ville de<br>Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public<br>Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et<br>Monsieur Marc REBOLLO pour un<br>projet « Au pays des contes » destiné<br>aux élèves de l'école Elémentaire Jean<br>Jaurès sur l'année scolaire 2016/2017           | 1 260 €                                                                                                                                                                         | 23/01/2017 | Education-<br>Jeunesse  | Le Maire |
| 13/01/2017 | Convention de mise à disposition de<br>locaux sis 9 bis rue Albert Sarraut à<br>Juvisy-sur-Orge en faveur de la société<br>« Champs des Saveurs » avec effet au 10<br>février 2017                                                                                                              | Loyer mensuel : néant<br>Charges locatives :<br>65 €                                                                                                                            | 02/02/2017 | Affaires<br>Juridiques  | Le Maire |
| 17/01/2017 | Avenant n° 3 au marché n° 2014/013J -<br>Exploitation et gestion des installations<br>thermiques des bâtiments communaux                                                                                                                                                                        | Moins-Value de<br>14 117.03 € HT<br>Nouveau montant<br>du marché :<br>382 270.34€ HT                                                                                            | 02/02/2017 | PVDU                    | Le Maire |
| 20/01/2017 | Marché n°16-010-028 : entretien des<br>adoucisseurs d'eau des cuisines et<br>offices de la ville de Juvisy-sur-Orge                                                                                                                                                                             | Montant total<br>annuel forfaitaire<br>de la maintenance<br>préventive :<br>1 210 € HT<br>Sans minimum et avec<br>maximum de 4 000 €<br>HT pour la<br>maintenance<br>corrective | 02/02/2017 | Marchés Publics         | Le Maire |
| 26/01/2017 | Avenant n°2 au marché 2015/018J<br>« Prestation de nettoyage », lot n°1 -<br>Prestations de nettoyage des locaux de<br>la ville de Juvisy-sur-Orge                                                                                                                                              | Montant annuel :<br>4 328.64 € HT                                                                                                                                               | 07/02/2017 | Marchés Publics         | Le Maire |
| 03/02/2017 | Contrat de prestations pour<br>l'organisation d'un séjour au centre<br>« Jean Monnet » à Romorantin pour les<br>Aînés de la ville du 10 au 17 septembre<br>2017                                                                                                                                 | 5 627.40 € TTC                                                                                                                                                                  | 13/02/2017 | Aînés                   | Le Maire |

|            |                                                                                                                                                            |                                                                   |            |                     |          |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|----------|
| 01/02/2017 | Convention ANCV2111-Porteur de projet Programme <i>Séniors en vacances 2017</i>                                                                            | -                                                                 | 09/02/2017 | Aînés               | Le Maire |
| 01/02/2017 | Contrat de prestations pour l'organisation du transport pour un séjour à Menton du 3 au 10 juin 2017                                                       | 3 614 € TTC                                                       | 09/02/2017 | Aînés               | Le Maire |
| 03/02/2017 | Contrat de prestations pour l'organisation d'un séjour à Menton pour les Aînés de la Ville du 3 juin au 10 juin 2017                                       | 10 025 € TTC                                                      | 09/02/2017 | Aînés               | Le Maire |
| 01/02/2017 | Convention de location - Locaux sis 3bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS) avec effet au 1 <sup>er</sup> mars 2017 | Loyer mensuel : 800 € charges comprises à l'exception des fluides | 07/02/2017 | Affaires Juridiques | Le Maire |
| 03/02/2017 | Convention de prestation étude-emploi                                                                                                                      | 21 000 € TTC                                                      | 07/02/2017 | Affaires Juridiques | Le Maire |
| 06/02/2017 | Convention d'occupation d'un logement communal sis 12 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge                                                                     | Loyer mensuel : 277 €<br>Charges mensuelles : 65 €                | 13/02/2017 | Affaires Juridiques | Le Maire |

#### Direction Générale des Services

**1) Désignation d'un membre dans chaque commission permanente N°1 « Ressources » et N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » suite à la démission d'un conseiller municipal :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DIT que Madame Paola MORO-CHARKI est élue au sein de la Commission n° 1 « Ressources » et au sein de la commission N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en qualité de membre de l'opposition.

#### Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

**2) Affectation du résultat 2016 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme SYLLA, Mme BENAILI),

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat 2016 comme suit :

En dépenses d'investissement

- Déficit d'investissement 2016 - nature 001 1 169 226,33€

En recettes d'investissement

- Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 1 626 842,29€

En recettes de fonctionnement

- Solde du résultat de fonctionnement - 002 4 572 302,63€

S'ENGAGE à modifier si nécessaire cette délibération dans le cas où les résultats définitifs du compte administratif 2016 seraient différents des résultats ci-dessus.

**3) Vote des taux d'imposition 2017 de la fiscalité directe locale :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme SYLLA, Mme BENAILI),

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

|     | Taux 2016 | Taux 2017 |
|-----|-----------|-----------|
| TH  | 18,91%    | 18.91 %   |
| FB  | 37,94%    | 37.94%    |
| FNB | 131,68%   | 131.68%   |



DIT que le montant des impositions directes à percevoir comprend les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux cerises » (Frais Fonctionnement) : 66 310€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (N°1259)

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) Budget Primitif 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote Chapitre par Chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Chapitre 011 Charges à caractère général

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 012 Charges de personnel

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 014 Atténuation de produits

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : Association Tennis

Club Juvisy

à la MAJORITE (23 voix POUR, 5 CONTRE : Mme CLERC, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : M. CHAUFOR)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 66 Charges financières

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 022 Dépenses Imprévues

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 023 Virement à la Section d'Investissement

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 013 Atténuation de produits  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 70 Produits des services  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 73 Impôts et taxes  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 77 Produits exceptionnels  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 27 Autres immobilisations financières  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 041 Opérations patrimoniales  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 13 Subventions d'investissement

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 39 449 661,42 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement : 29 026 448,70 €

Section d'investissement : 10 423 212,72 €

DIT que la délibération en date du 15 décembre 2016 relative au mandatement des dépenses d'investissement-exercice 2017 est abrogée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2017 dont l'état figure en annexe dans le document budgétaire.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 872 000 €, (huit cent soixante-douze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°60228 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 573 000 € (un million cinq cent soixante-treize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'accord de principe de financement constitué de deux lignes du prêt.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- 6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré IMMOBILIERE 3F et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements conformément à ladite convention.

- 7) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 730 000 €, (deux millions sept cent trente mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°56744 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780 000 €, (sept cent quatre-vingt mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt constitués de deux lignes du prêt.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- 8) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIERE 3F et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements conformément à ladite convention.

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

9) Modification n° 1 du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les transformations suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- 9 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 26 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 26 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif à temps partiel
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (18H)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- 10 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 10 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 6 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 85 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 85 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 2 postes d'adjoint technique à temps partiel
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28H) en 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (28H)
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (18H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4H) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4H)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H25) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H25)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H75) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H75)
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6H75) en 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6H75)



- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (7H50)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8H50)

D'approuver la création suivante :

- 1 poste permanent de gardien de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

D'approuver la suppression suivante :

- 1 poste permanent de brigadier de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 3

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

|                      | Postes ouverts | Postes pourvus | Equivalents temps plein |
|----------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Effectifs permanents | 350            | 280            | 272.3                   |

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

**10) Groupement de commande pour la location de photocopieurs :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 1 CONTRE : M. SALVI),

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

**11) Approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Juvisy :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir sur la convention de délégation de compétence actuellement en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

**12) Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015 :**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. CHAUFOR, Mme CLERC, M. SALVI et Mme BENAILI quittent la séance.

Service Education- Jeunesse

**13) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de la tarification des Centres de Vacances - Eté 2017 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal la tarification des centres de vacances d'été 2017 en direction des enfants et des jeunes pour l'année 2017 avec les modalités de mise en œuvre et de paiement.

DIT que cette tarification sera établie suivant les mêmes principes que l'an dernier en fonction de la durée des séjours, de la nature des activités proposées avec application de tarifs différenciés en fonction du coût de revient moyen des séjours et du quotient familial.

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours.

#### Service Petite Enfance

**14) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**15) Participation financière des familles pour les crèches collectives et familiale :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE comme suit la nouvelle tarification :

1) L'heure est l'unité de référence.

2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe 1). Ainsi, tarif horaire= Taux d'effort \*(ressources du foyer fiscal N-2/12)

Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.

3) La totalité des revenus est prise en compte pour le calcul de la participation familiale. Il n'y a pas de plafond.

4) En cas d'absence de ressources, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'actes facturés de ce même exercice.

5) Pour un accueil ponctuel en urgence c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ce même tarif fixe est appliqué (voir précision ci-dessus).

6) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.

7) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence sont :

- la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil,
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- l'éviction / exclusion médicale.

Une déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

8) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy-sur-Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.

PRECISE, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil régulier :

1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soit le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant.

La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles.

La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée (paiement des heures inscrites sur le contrat).

Revue chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

2) La facturation est établie sur 12 mois.

La facturation se fait donc selon le calcul suivant :

Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées par semaine X tarif horaire  
12

3) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

4) En cas de départ anticipé (sortie définitive de l'enfant avant la date de fin initiale du contrat), les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées du mois de préavis à compter de la date d'information.

Pour les départs anticipés pour des raisons professionnelles et familiales, les familles seront facturées seulement de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période.

6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraîne une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

PRECISE pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe de toute demi-heure commencée est due.

S'ENGAGE à modifier les règlements de fonctionnement en conséquence.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### Service des Aînés

#### 16) Participations financières pour les séjours des Aînés 2017 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.

FIXE la participation des retraités au séjour à mobilité réduite au Centre Jean Monnet à Romorantin suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités

dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement ( soit 61€) pour l'année 2016 :

| QF | Tranches en euros | Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement | Participation en % | Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement |
|----|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <520              | 120,58€                                                                                                       | 30 %               | 176,08€                                                                                               |
| 2  | 520,01 à 650,00   | 160,78€                                                                                                       | 40 %               | 234,78€                                                                                               |
| 3  | 650,01 à 813,00   | 200,97€                                                                                                       | 50 %               | 293,47€                                                                                               |
| 4  | 813,01 à 1016,00  | 241,16€                                                                                                       | 60 %               | 352,16€                                                                                               |
| 5  | 1016,01 à 1270,00 | 281,36€                                                                                                       | 70 %               | 410,86€                                                                                               |
| 6  | 1270,01 à 1589,00 | 321,55€                                                                                                       | 80 %               | 469,55€                                                                                               |
| 7  | 1589,01 à 1985,00 | 361,75€                                                                                                       | 90 %               | 528,25€                                                                                               |
| 8  | >1985,01          | 401,94€                                                                                                       | 100%               | 586,94€                                                                                               |

**FIXE** la participation des retraités au séjour découverte à Menton suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2016 :

| QF | Tranches en euros | Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement | Participation en % | Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement |
|----|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <520              | 108,17€                                                                                                       | 30 %               | 163,67€                                                                                               |
| 2  | 520,01 à 650,00   | 144,22€                                                                                                       | 40 %               | 218,22€                                                                                               |
| 3  | 650,01 à 813,00   | 180,28€                                                                                                       | 50 %               | 272,78€                                                                                               |
| 4  | 813,01 à 1016,00  | 216,34€                                                                                                       | 60 %               | 327,34€                                                                                               |
| 5  | 1016,01 à 1270,00 | 252,39€                                                                                                       | 70 %               | 381,89€                                                                                               |
| 6  | 1270,01 à 1589,00 | 288,45€                                                                                                       | 80 %               | 436,45€                                                                                               |
| 7  | 1589,01 à 1985,00 | 324,50€                                                                                                       | 90 %               | 491,00€                                                                                               |
| 8  | >1985,01          | 360,56€                                                                                                       | 100%               | 545,56€                                                                                               |

**PRECISE** que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

**PRECISE** qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

**DIT** que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

**DIT** que la collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

**DIT** que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066- Fonction 61 du Budget Primitif 2017.

#### Police Municipale

17) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la police municipale de Juvisy sur Orge :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale de Juvisy-sur-Orge avec Monsieur Paul GOFFART et toutes pièces afférentes.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Vie Associative et Festive

18) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 40 000€ et de la subvention exceptionnelle de 2 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2017.

19) Convention de partenariat « Dispositif aide aux vacances enfants locale (Avel 2017) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.



La séance est levée à 23h45

Le Maire

Robin REDA

